

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES MAEC SYSTÈME EN RÉGION CENTRE



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE



Sommaire

Les MAEC, enjeux d'une faisabilité	1
Les territoires et les enquêtes de l'étude	1
Les MAEC systèmes 2014_2020	2
Les résultats de l'étude de faisabilité	3
Des cahiers des charges à améliorer, des modalités à préciser	3
Des critères qui doivent évoluer.....	4
MAEC systèmes polyculture élevage	4
MAEC systèmes herbagers	5
MAEC systèmes grandes cultures et zones intermédiaires	6-7
Des impacts sur les systèmes non négligeables et difficiles à évaluer économiquement.....	8

Glossaire

BGA	Balance Globale Azotée
GC	Grandes cultures
H	Herbe
HH	Hors Herbe
IAE	Infrastructures Arborées et Écologiques
IFT	Indice de Fréquence de Traitement
MAEC	Mesures Agro Environnementales et Climatiques
PP	Praires Permanentes
PT	Prairies Temporaires
SAU	Surface Agricole Utile
SET	Surface Équivalente Topographique
SIE	Surface d'Intérêt Écologique
STH	Surface Toujours en Herbe
UGB	Unité Gros Bovin

Réalisateurs

Thomas BEILVERT (CDA 18)
Lucie CHESNEAU (CDA 28)
Jean-Luc ROY (CDA 36)
Adrien VALENTIN (CDA 36)
Emmanuelle BOLLOTTE (CDA 37)
Amandine PLAIRE (CDA 41)
Murielle DELAHAYE (CDA 45)
Théo MENEAU (CRAC)
Nathalie BLANLOEIL (CRAC)
Alexandre DUMONTIER (CRAC)

Août 2014



Les MAEC, enjeux d'une faisabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle programmation FEADER à partir de 2015, de nouvelles mesures sont proposées aux agriculteurs les engageants vers une évolution intégrée de leur système d'exploitation. Contrairement à la programmation précédente où les agriculteurs contractualisaient des mesures ponctuelles (linéaires ou surfaciques), il s'agira dans le cadre de ces mesures « systèmes » d'engager toute l'exploitation : assolement, fertilisation, gestion des produits phytosanitaires, paysage, autonomie ...

Avant de proposer aux agriculteurs ces nouvelles mesures, les Chambres d'agriculture ont souhaité tester leur mise en œuvre auprès des exploitants sur plusieurs territoires à enjeux biodiversité et eau potable en réponse à l'appel à initiatives proposé par la DRAAF du Centre. Ce test a permis :

- ▶ d'analyser les méthodes de calcul des différents indicateurs,
- ▶ de mesurer la réalité des seuils et/ou des plafonds fixés par indicateur au regard du fonctionnement des exploitations
- ▶ de simuler l'impact potentiel des changements induits sur les systèmes d'exploitation.

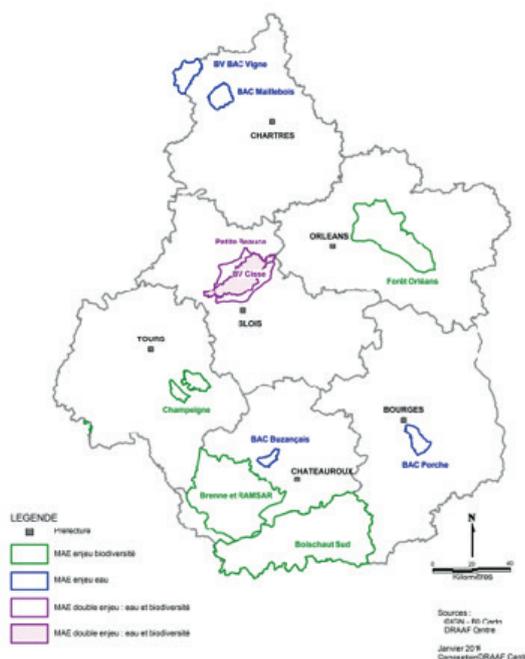


Les territoires d'étude en région

Les Chambres d'agriculture ont réalisé l'étude de faisabilité sur 7 des 9 territoires concernés au plan régional :

- ▶ Trois territoires à **enjeu biodiversité** (Brenne en Indre, Champeigne en Indre-et-Loire et Forêt d'Orléans en Loiret).
- ▶ Trois territoires à **enjeu eau** (BAC du Buzançais en Indre, BAC de Maillebois en Eure-et-Loir et BAC du Perche dans le Cher).
- ▶ Un territoire à **enjeu mixte** (Cisse et Petite Beauce en Loir-et-Cher).

Deux territoires complémentaires ont également intégré l'étude régionale pilotée par la DRAAF : en Eure-et-Loir (partenariat Eau de Paris-PNR du Perche) et dans l'Indre (CIVAM de l'Indre et Pays de la Châtre).

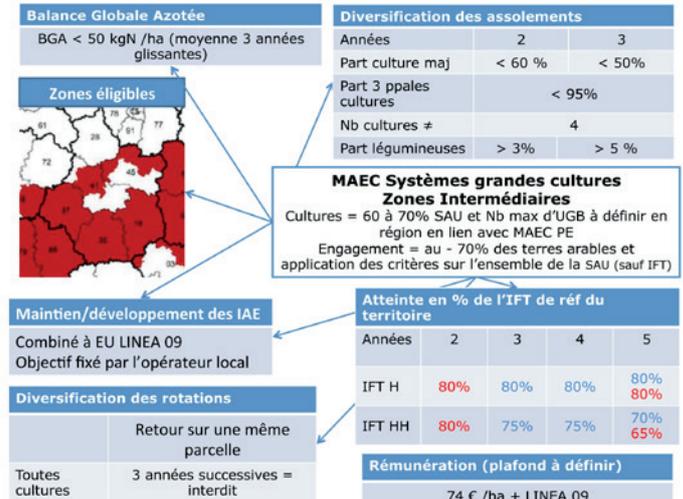
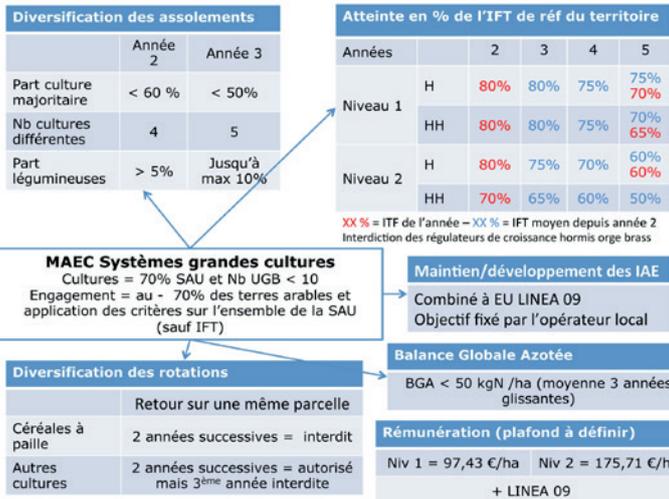


Au total **52 enquêtes** ont été réalisées par les Chambres d'agriculture :

- ▶ 33 concernent la mise en œuvre de la **MAEC grandes cultures** dont 9 ont permis également de tester la MAEC zones intermédiaires (sur les six départements)
- ▶ 8 concernent la **MAEC polycultures élevages** (Indre et Loiret)
- ▶ 9 concernent la **MAEC système herbager** (Indre)

Les MAEC Systèmes 2014-2020

Les différents MAEC systèmes, critères et seuils août 2014



MAEC systèmes Polyculture élevage Herbivores ou Monogastriques		
> 10 UGB ou existence activité monogastrique - Part max d'herbe/SAU : 70% - Part max grandes cultures dans la SAU 70%		
Herbivores : de 50 à 210 €/ha		Monogastriques : 175,71 €/ha
Dominantes	Grandes cultures	Elevages
Surf en herbe	> 25%	> 47%
Surf en maïs	< 38%	< 39%
Maintien du système	Evolution du système	
Interdiction retournement des prairies naturelles		
Part mini herbe en année 3 dans SAU		
Part maximale de maïs consommé dans surface fourragère principale (39% dom élevage, 38% dom GC)		
Niveau maximal d'achat de concentrés par espèces (800 kg/UGB bovine, 1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine)		
Année 5 : IFT H (1) - 40 % IFT territoire IFT HH (2) - 50 % IFT territoire Interdiction des régulateurs de croissance hors orge brassicole		
Balance Globale Azotée < 50 kg/ha		
Appui technique gestion de l'azote		
Cult. Maj dans SAU < 60% en année 2 et 50 % en année 3		
Nb cult. ≠ = 4 en année 2, 5 en année 3		
Céréales à paille interdit 2 ans successifs et 3 ans ttes cultures		
Part légumineuses mini dans SAU		
IFT année 5 niveau 1 H : - 30% HH : - 40%		
IFT année 5 niveau 2 H : - 40% HH : - 50%		
BGA < 50 kgN/ha		
SIE > 2 fois verdissement		
FAF ou contrat achat -revente de céréales		

(1) : Herbicides - (2) : Hors Herbicides

MAEC systèmes Herbagers				
Taux de spécialisation herbagère et pastorale sur SAU > 70%				
Présence de 10 UGB minimum et chargement < 1,4 UGB/ha				
Surfaces cibles dans la surface en herbe (STH + PT) > 20%				
Définition du type de risque au niveau territorial				
Tx spé herbagère > 65,5%				
STH = prairies naturelles				
SURFACES CIBLES				
Risq	Pot agro ^a	Part SC	Type risques	Montants C/ha
1	Faible	50%	Abandon, fermeture milieu	57
2	Modéré	30%	Intensifica ^a élevage, céréalisation	79
3	Elevé	20%	Abandon élevage, céréalisation	115
Critères du cahier des charges				
Sur les surfaces cibles	PP peu intensives : présence de végétation indicatrice du caractère extensif (4 plantes mini/tiers sur base liste nationale) Surf pastorales peu intensives : grille de pression de pâturage Utilisation annuelle minimale des surfaces			
Sur la STH	Non retournement des surfaces, absence de traitement phyto (sauf localisés) Non destruction ou compensation des SIE			
Sur l'ensemble de l'exploitation	Respect annuel du taux de spécialisation herbagère Respect annuel du taux de chargement			

A la date de validation (août 2014), les cahiers des charges nationaux doivent encore être précisés pour un certain nombre de critères en région ou même à l'échelle des territoires où les MAEC systèmes seront inscrites.

Ces MAEC systèmes s'insèrent dans le dispositif plus global des mesures agro-environnementales comprenant également des mesures à engagement unitaire, des mesures d'approche plus globale sur la conservation de la biodiversité génétique et les aides à l'agriculture biologique.





Les résultats de l'étude de faisabilité

dans les territoires animés par les Chambres d'agriculture du Centre

Des cahiers des charges à améliorer, des modalités à préciser

Concernant les critères communs aux cahiers des charges, l'étude a permis de relever un certain nombre d'imprécisions qui pourraient être amenées à évoluer :

- ▶ Le **calcul de la BGA** n'était pas défini au moment de l'étude de faisabilité. En fonction des méthodes de calcul et des coefficients utilisés notamment pour tout ce qui est engrais organiques, exportations liées au pâturage, catégories d'animaux etc. les résultats obtenus sur une même exploitation ne sont pas comparables. L'obligation d'un appui technique « azote » (à définir) ne paraît de plus pas pertinent pour les exploitations dont la BGA est d'ores et déjà basse (par exemple < 25 kgN/ha).
- ▶ Le **calcul de l'IFT** n'intègre pas l'ensemble des cultures du territoire puisque les cultures sans IFT de référence comme le millet, le sorgho ne sont pas prises en compte. L'objectif de diversification des assolements et des rotations ne peut dès

lors être pris en compte et leur influence sur l'IFT mesuré. Une solution pourrait être de prendre en compte les références des groupes locaux pour proposer des IFT de références sur ces cultures. De même, en système polyculture élevage, les surfaces de prairies permanentes n'entrent pas dans le calcul de l'IFT. Elle contribuent pourtant par principe même du fonctionnement du système de polyculture élevage à son équilibre global.

- ▶ La **surface contractualisable** de l'exploitation est encore floue d'une façon générale. Les cas particuliers, ils seront nombreux, doivent pouvoir trouver réponse. Par exemple, pour le respect des objectifs l'IFT, le calcul ne précise pas s'il faut tenir compte des seules cultures disposant d'un IFT de référence ou de l'ensemble des surfaces.
- ▶ Pour la MAE systèmes herbagers de façon spécifique, **une détermination de la flore indicatrice** est prévue. La

méthode est complexe, aléatoire et non constante dans ses résultats et sera donc difficilement applicable en direct par les agriculteurs. Elle nécessitera l'intervention de conseillers spécialisés. La liste nationale de la flore ne paraît, de plus, pas adaptée aux systèmes de prairie du sud de la région. Une partie des prairies de la Brenne sont ainsi exclues des surfaces cibles.

- ▶ Enfin, **l'obligation de développer des IAE sur l'exploitation avec des modalités de calcul différentes des SIE** rend l'application du critère complexe pour les agriculteurs. La SAU n'est pas éligible en totalité (exclusion des surfaces en prairies...), la pondération de certains éléments est différente et d'autres sont supprimés. La mise en œuvre de la **mesure LINEA 09 paraît quant à elle complexe** (inventaire complet des infrastructures du paysage qui nécessite temps et compétences, définition du nombre de points moyens par territoire qui sera difficile à évaluer...).

Des critères qui doivent évoluer

MAE SYSTÈMES POLYCLTURE ÉLEVAGES

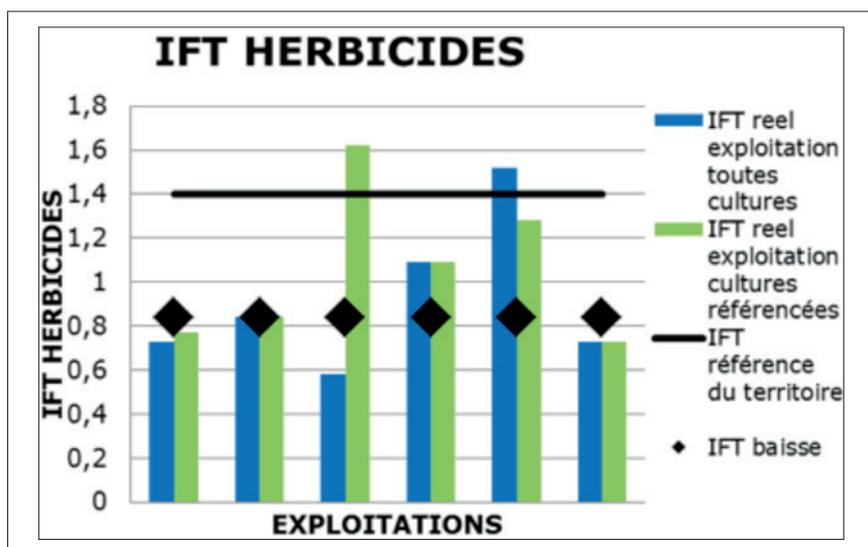
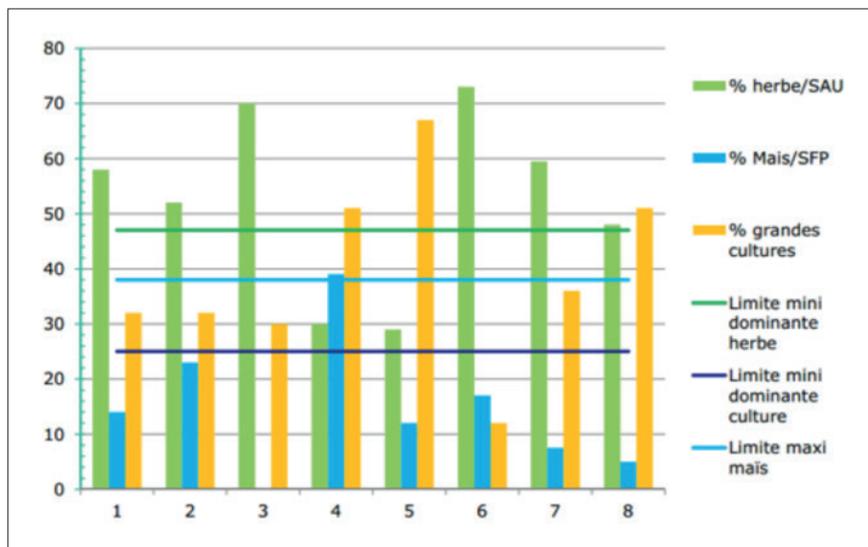
(enquêtes sur les territoires Forêt d'Orléans et Brenne, 8 exploitations en systèmes bovin lait et allaitant)

Les 8 exploitations respectent les critères d'éligibilité en matière de répartition herbe/cultures dans la SAU. Une seule exploitation à dominante cultures dépasse très légèrement la limite maximale de maïs dans la SFP, les autres sont en dessous. Les systèmes limités en surface devant « intensifier » leur production pour nourrir les animaux présents pourraient donc connaître des difficultés à souscrire à cette mesure.

En matière de BGA, 6 exploitations sur les 8 ont un résultat inférieur à 30 kgN/ha. Pour ces exploitations qui ont déjà une gestion optimisée de leur azote, **l'appui technique imposé par la mesure paraît superflu**. Deux exploitations sont en limite à 50 kgN/ha. Il s'agit de systèmes où plusieurs ateliers d'élevages sont présents rendant plus complexes la gestion des effluents.

En matière d'IFT, une seule exploitation est au-dessus de l'IFT de référence Herbicides et Hors Herbicides. La proportion de prairies temporaires dans son assolement est en effet plus faible que dans les autres exploitations et les traitements de semences ont été pris en compte dans le calcul de l'IFT hors herbicides en blé et triticale.

Le critère autonomie alimentaire rend l'éligibilité des systèmes enquêtés plus difficile en fonction des systèmes. Les exploitations en système polyculture élevage bovin lait ont des achats de concentrés proches des 1 000 kg de concentrés achetés par UGB en moyenne alors que le critère de la mesure est à 800 kg de concentrés achetés par UGB. Les systèmes caprins peuvent également rencontrer des difficultés dans des situations foncières souvent contraintes (critère à 1 600 kg de concentrés achetés par UGB).



Résultats des calculs d'IFT sur les systèmes en polyculture-élevage



MAE SYSTÈMES HERBAGERS

(9 enquêtes réalisées en Brenne sur des systèmes allaitant principalement)

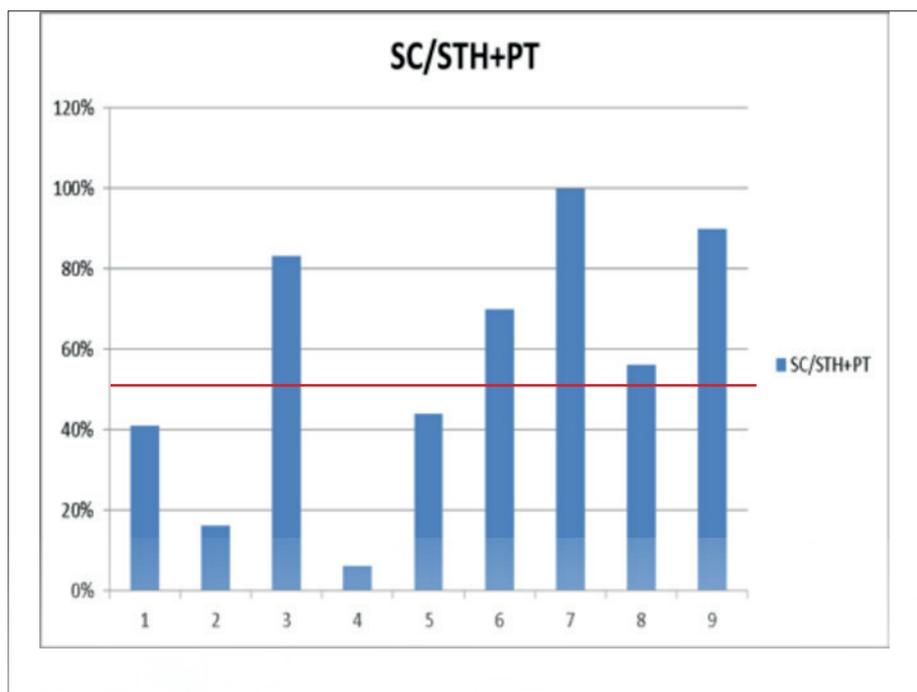
Les exploitations enquêtées ont toutes une spécialisation en herbe supérieure à 70 % de la SAU et des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha (chargement moyen de 1,04 UGB/ha) confirmant leur caractère dit « extensif ».

La Brenne se caractérise par un risque d'abandon des pratiques d'élevages, de fermeture du paysage en lien à des potentiels agronomiques faibles. Le territoire serait donc classé en risque 1. Les surfaces cibles doivent donc être supérieures à 50% des surfaces en herbe (STH + prairies permanentes).

Quatre exploitations sur neuf n'atteignent pas 50 % de prairies permanentes dans la SAU. Les surfaces cibles provenant de ces prairies, le taux de 50% de surfaces cibles dans la STH+ prairies temporaires ne peut être atteint, **elles sont donc inéligibles.**

Parmi les six restantes, **seules quatre exploitations atteignent effectivement le potentiel de 50 % de surfaces cibles et pourrait souscrire à la MAEC systèmes herbagers sous réserve de répondre aux critères de diversité des espèces.** Cette évaluation n'a pu être réalisée dans le cadre de l'étude. Elle devra à priori nécessiter un travail important sur les deux mois précédant les déclarations PAC du 15 mai, et nécessitera la mobilisation de compétences spécifiques.

A priori, un territoire comme la Brenne est susceptible d'ouvrir la mesure systèmes herbagers. Ces problématiques d'éligibilité des surfaces vont sans doute rendre difficile la souscription par les systèmes présents dans le territoire sans une animation assez importante et un travail important sur le classement des prairies. Ces systèmes répondent pourtant bien au caractère extensif et de maintien des activités d'élevage en zone de risque 1.



MAEC SYSTÈMES GRANDES CULTURES ET ZONES INTERMÉDIAIRES

33 exploitations enquêtées dont 9 Zones intermédiaires (Porche, Maillebois, Buzançais, Champagne, Cisse et petite Beauce)

Assolements et rotations

Seules deux exploitations enquêtées ont moins de 4 cultures dans leur assolement et 6 moins de 5 cultures. Les plus diversifiées ont jusqu'à 11 cultures en lien avec des possibilités en matière d'irrigation et de débouchés spécifiques (légumes de plein champ, semences...).

Les exploitations des territoires à enjeux doivent cependant pouvoir évoluer sur ce critère en lien cependant avec les stratégies des agriculteurs (âge, perspectives de reprise, activité principale pour la dimension sociale, potentiel agronomique, possibilité d'irriguer... pour la dimension technique) et les possibilités offertes par les opérateurs économiques dans les territoires concernés (filières, outils industriels...) pour les questions économiques.

En matière de légumineuses, 22 exploitations ont moins de 5 % de légumineuses (la sole est nulle pour 18 exploitations) dans leur SAU et 26 moins de 10 %. Cet état illustre la situation de la filière en région Centre : peu de débouchés et difficultés agronomiques sur le pois, développement du soja limité, peu de valorisation de la luzerne... Ce critère évoluera difficilement sans un réel investissement en matière de structuration de filière et des débouchés pour les protéagineux notamment en conventionnel comme en agriculture biologique.



MAEC SYSTÈMES GRANDES CULTURES ET ZONES INTERMÉDIAIRES (SUITE)

33 exploitations enquêtées dont 9 Zones intermédiaires (Porche, Maillebois, Buzançais, Champagne, Cisse et petite Beauce)

IFT Herbicides et Hors herbicides

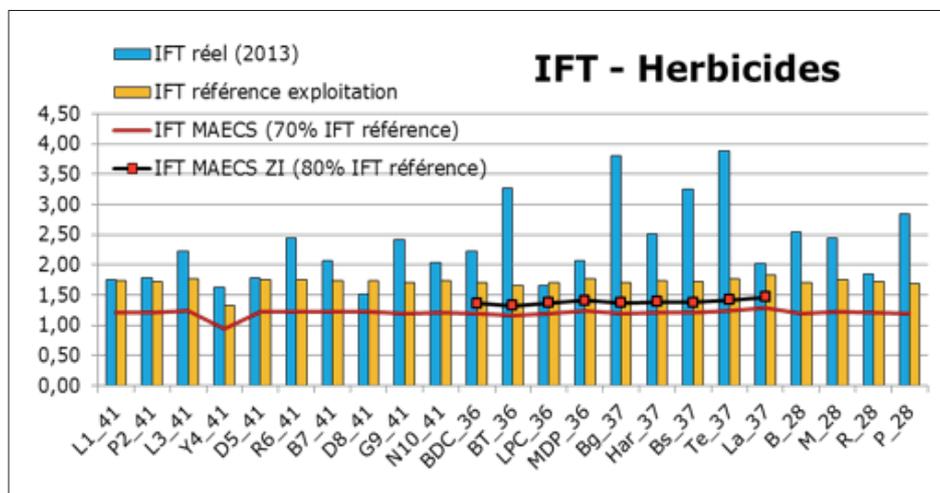
En matière d'IFT Hors Herbicides, 81 % des exploitations enquêtées ont un IFT inférieur à leur IFT de référence. 1 seule exploitation sur 9 en zone intermédiaire a par contre son IFT réel inférieur à la référence zones intermédiaires. Ce constat pose la question de la réalité des calculs des IFT de territoire au regard des références existantes sur un nombre de cultures relativement réduit.

En matière d'IFT Herbicides, **78 % des exploitations enquêtées sont au-dessus de leur IFT de référence.** 100 % des exploitations en zone intermédiaire sont au-dessus de la référence zone intermédiaire. En fonction des territoires et des exploitations, les causes sont multiples : développement des systèmes en TCS avec des problèmes

de maîtrise des adventices chez certains agriculteurs, développement des résistances ray gras, vulpin sur céréales dans des systèmes pourtant diversifiés (plus de 6 cultures dans les rotations), présence de cultures spéciales... Le respect de ce critère herbicides pose des questions quant aux réalités agronomiques liées aux changements nécessaires et à la prise de risques pour les agriculteurs. Les expériences d'accompagnement d'agriculteurs dans des démarches de changement de pratiques de façon raisonnée en maîtrisant les risques posent également **la question du pas de temps nécessaire à ces évolutions, la durée d'engagement sur 5 ans paraît faible et les niveaux d'objectifs de réduction des IFT Herbicides élevés.**

Globalement le critère Balance Globale Azotée est respecté sur les exploitations enquêtées (sous réserve comme évoqué, d'une clarification et d'une simplification des modalités de calcul).

Concernant le respect de l'engagement unitaire LINEA 09, ce point n'a pu être mesuré dans le cadre de l'étude. En effet, les modalités de définition des objectifs du territoire en matière de développement des infrastructures arborées sont incunnes à ce jour. Il n'a donc pas été possible de vérifier la compatibilité avec les exploitations enquêtées. La complexité de cet engagement sera un frein à la mesure. Un engagement à développer des SIE au delà de la conditionnalité serait plus opportun.



Des impacts sur les systèmes non négligeables et difficiles à évaluer économiquement

En **système herbager** pour les exploitations situées dans le PNR de la Brenne, les excédents bruts d'exploitations affichent des pertes allant de 6 000 € à 20 000 € en fonction des cas. La MAET Herbe 07 est en effet supprimée et la compensation apportée par la MAEC systèmes herbagers ne compense pas, à situation économique constante, cette perte. La réforme du 1^{er} pilier de la PAC compense partiellement la baisse au travers notamment de la revalorisation de l'ICHN (de 2 000 à 6 000 € en fonction des exploitations enquêtées).

Pour ces systèmes en risque 1, le niveau de rémunération de la MAEC systèmes herbagers est donc trop faible.

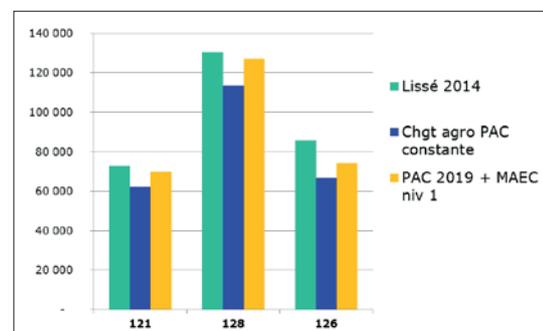
En **système grandes cultures**, des simulations d'impact économiques ont été réalisées sur trois cas types INOSYS. Ces simulations ont conduit à :

- ▶ Modifier les assolements afin de tenir compte des taux de légumineuses et du respect des principes de rotation (tête d'assolement) dans la SAU ainsi que du pourcentage de SIE (introduction de jachère pour simuler l'impact). La diversité des cultures est déjà respectée dans ces modèles qui représentent une exploitation performante aux plans technique et économique.
- ▶ Modifier les pratiques en matière d'itinéraire technique afin de réduire les IFT. Ces réductions ont été traduites par des baisses de charges opérationnelles et des baisses de rendements, indicateurs donnés par l'étude INRA Ecophyto 2010. Les modèles sont supposés en système intégré à leur engagement.
- ▶ La Balance Globale Azotée est respectée dans ces références INOSYS.
- ▶ Les simulations sont réalisées sur les références 2014 : prix et rendements lissés sur cinq ans (2009-2013, base cotations FAM) et les charges sur trois ans (base de données DIAPASON INOSYS grandes cultures et évolution des indices IPAMPA INSEE 2011-2013). Les résultats ne tiennent donc pas compte d'éventuelles évolutions à la baisse ou à la hausse des prix des produits et des charges de l'exploitation. Le contexte récolte 2014 montre que les cours peuvent évoluer très rapidement en fonction des tensions sur les marchés mondiaux et de la qualité des produits livrés (prix à 150 €/t de blé tendre de qualité en août 2014 contre 175 € en moyenne lissé cinq ans).

La baisse liée à l'évolution des systèmes n'est que **partiellement compensée** par le niveau de rémunération de la MAEC amputée d'une évolution négative du 1^{er} pilier de la PAC pour ces systèmes grandes cultures (-10 000 € à -23 000 € en valeur absolue).

Ces baisses sont de plus minimisées et ne font pas état de la **notion de risques** pris par les agriculteurs. Les problématiques désherbage peuvent s'accroître dans ces systèmes au-delà des simulations de pertes de rendements. Il s'agit de simulations sur des modèles optimisés, la réalité agronomique, technique, sociale et économique des exploitations réelles est tout autre. Elle nécessite une approche individuelle d'accompagnement importante et à long terme. Les réalités de diversification des cultures notamment en protéagineux sont différentes d'un territoire à l'autre : conditions pédo-climatiques, existence et structuration de filières...

L'étude a également permis de dimensionner le temps nécessaire à l'accompagnement de l'agriculteur avant la contractualisation, soit 2,5 jours. Ce temps comprend la compilation des données nécessaires (assolement, azote, phytos, SIE...), l'analyse et la proposition de scénarios d'évolution du système d'exploitation à 5 ans. Un suivi annuel sera également nécessaire.



Résultats des simulations économiques INOSYS
Grandes cultures : EBE total/exploitation

